

COMMUNE DE COMPAINVILLE
110 ROUTE DE GAILLEFONTAINE
76440 COMPAINVILLE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 AVRIL 2024

Étaient présents : MM. NOTTIAS Bruno, MAINE Guillaume, DIEUTRE Roland, LIEBRAY Éric, PAUL Benoit, Mme COELLE Danielle et Mme BAILLEUX Cécile secrétaire de mairie.

Absents excusés : M. HESS Jean-Pierre pouvoir à M. DIEUTRE Roland,
M. CROCHU Cédric pouvoir à M. PAUL Benoit,

Absent non excusé : M. CORDIER Fabrice

DATE DE CONVOCATION : 05 AVRIL 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le mercredi dix avril à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal de la commune de Compainville, légalement convoqués, se sont réunis sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire.

La séance est ouverte 19H07.

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

M. MAINE Guillaume est nommé secrétaire de séance.

LECTURE DU PROCES VERBAL 13 MARS 2024

Mme COELLE Danielle donne lecture du procès-verbal du 13 mars 2024, il est approuvé à l'unanimité.

DELIBERATION N°2024.04.10.10 MODIFICATION STATUTAIRE DU S.I.R.S DE FORGES-LES-EAUX

M. le Maire donne lecture des statuts modifiés le 29 février 2024 du Syndicat Intercommunal de Ramassage Scolaire de Forges-les-Eaux.

Après délibération, le conseil municipal valide ces modifications statutaires **par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

DELIBERATION N°2024.04.10.11 RENOUVELLEMENT CONVENTION MEDECINE CDG76 2024-2027

M. le Maire propose au conseil municipal de renouveler la convention cadre (santé/prévention) du CDG76. Après délibération, les membres du conseil municipal décident de la renouveler pour 4 ans soit 2024-2027 **par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

DELIBERATION N°2024.04.10.12 APPROBATION JUGEMENT COUR D'APPEL AFFAIRE COMMUNE DE COMPAINVILLE/TOURNEUR PATRICK

M. le Maire donne lecture du jugement de la Cour d'Appel de l'affaire Commune de Compainville/Tourneur.

Ce jugement condamne Patrick TOURNEUR à régler à la commune de Compainville la somme de 113 417.07 € (Cent treize mil quatre cent dix-sept euros et sept centimes).

Après délibération, le conseil municipal approuve ce jugement **par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.** Il autorise M. le Maire à procéder au recouvrement par un titre.

DELIBERATION N°2024.04.10.13 TARIF SALLE DES FETES

M. le Maire rappelle les tarifs de la location de la salle des fêtes :

Location week-end : 300€ + 50 € ménage. (Arrhes 50% à la réservation soit 175 €)

Location 1 jour hors week-end : 150 € + 50€ ménage (Arrhes 50% à la réservation soit 100 €)

Taxe ordures ménagères : 35 €

Electricité : 0.25 € le kwh

Vaisselle : 1€/pers (2 gdes et 1 petite assiettes, 1 couteau, 1 fourchette, 1 c à café, 3 verres, 1 tasse)

Couvert en plus : 0.20 €

Vaisselle cassée, manquante ou déformée : Verre 2 €, Grande assiette 3 €, assiette à dessert 2 €, tasse 1.50 €, grand saladier 10 €, petit saladier 8 €, fourchette, couteau, c. à soupe 3 €, c. à café 2 €, plat GN1 50 €, salière ou poivrière 2 €, corbeille pain 5 €, planche à découper 40 €, carafe inox 18 €, plat service inox 15 €.

Vaisselle rendue sale : 0.50 € par couvert

Après délibération, le conseil municipal valide ces tarifs **par 8 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION**

DELIBERATION N°2024.04.10.14 APPROBATION COMPTE DE GESTION 2023

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du compte de gestion 2023 dressé par M. Gilles JACOB comptable du SGC de NEUFCHATEL-GOURNAY, dont les écritures sont conformes au compte administratif du même exercice, approuve le compte de gestion 2023 comme suit :

	<u>Résultat Clôture 2022</u>	<u>Part affectée à l'inv. 2023</u>
Investissement :	- 51 973.67 €	
Fonctionnement :	<u>+ 246 234.36 €</u>	<u>51 973.67 €</u>
	= + 194 260.69 €	= 51 973.67 €

	<u>Résultat Exercice 2023</u>	<u>Résultat de clôture exercice 2023</u>
Investissement :	+ 32 309.24 €	- 19 664.43 €
Fonctionnement :	<u>+ 50 975.33 €</u>	<u>+ 245 236.02 €</u>
	= 83 284.57 €	= 225 571.59 €

Adoption à 8 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION

DELIBERATION N°2024.04.10.15 APPROBATION COMPTE ADMINISTRATIF 2023

Le conseil municipal examine le compte administratif 2023 qui s'établit comme suit :

Dépenses de fonctionnement : 197 651.62 €

Recettes de fonctionnement : 248 626.95 €

Soit un excédent de fonctionnement de 50 975.33 €

Dépenses d'investissement : 66 617.13 €

Recettes d'investissements : 98 926.37 €

Soit un excédent d'investissement de 32 309.24 €

Conformément à l'article L2121-14 du code des collectivités territoriales, M. le Maire quitte la séance.

Sous la présidence de M. DIEUTRE Roland doyen de l'assemblée, le conseil municipal approuve le compte administratif 2023 **par 7 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

DELIBERATION N°2024.04.10.16 AFFECTATION DE RESULTAT 2023

Le conseil municipal après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023, constatant que le compte administratif fait apparaître un résultat de fonctionnement de 245 236.02 € et un déficit d'investissement de -19 664.43 €, affecte en 2024 à l'investissement R1068 19 664.43 € et reporte en fonctionnement R002 225 571.59 €.

POUR : 8

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

M. CORDIER Fabrice arrive à 19h50, il participe aux délibérations suivantes.

DELIBERATION N°2024.04.10.17 VOTE DES 4 TAXES COMMUNALES 2024

M. le Maire présente l'état 1259 de 2024 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels et les allocations compensatrices.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de reporter les taux des 4 taxes 2023 en 2024 **par 9 voix POUR, 0 CONTRE, et 0 ABSTENTION** comme suit :

- Taxes foncières (bâti) : 51.25 %
- Taxes foncières (non bâti) : 65.28 %
- Taxe d'habitation : 21.89 %
- CFE : 8.26 %

DELIBERATION N°2024.04.10.18 FONGIBILITE CREDITS M57

Avec l'instruction comptable et budgétaire M57, le conseil municipal peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des deux sections (art. L.5217-10-6 du CGCT). Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédit lors de sa plus proche séance.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à hauteur de :

- 7.5% des dépenses réelles de fonctionnement, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel
- 7.5% des dépenses réelles d'investissement **par 9 voix POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION.**

DELIBERATION N°2024.04.10.19 VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2024

Le budget primitif 2024 est étudié sous la présidence de M. Bruno NOTTIAS, maire. Le budget primitif 2024 est arrêté en :

Fonctionnement : - dépenses : 409 739.59 €
- recettes : 409 739.59 €

Investissement : - dépenses : 319 918.92 €
- recettes : 319 918.92 €

Le budget est voté à l'unanimité par le conseil municipal **par 9 voix POUR, 0 CONTRE et 0 ABSTENTION.**

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Pas de question.

- Séance levée à 20H30